



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2017

Membres en exercice : 48	Présents : 42	Votants : 45	Majorité absolue : 22
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

1-DELIBERATION 001/2017 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix sept, le 16 janvier, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des mariages de la commune de Coulommiers, sous la Présidence de M. Daniel NALIS et sur la convocation qu'il leur a adressée en date du 10 janvier 2017, en sa qualité de Président intérimaire en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

PRESENTS :

M. ALLEBE Joseph, M ASHFORD Patrick, M. AUBRY Jean-Pierre, M BEAUDET Jean Pierre, Mme BERTHELIN Céline, M. BOULVRAIS Daniel, M. BOURCHOT Alain, M. CARLIER Dominique, M CAUX Nicolas, M CHAUVIN Joël, Mme CHEVRINAIS Sophie, M. DAMET Eric, M. DARDANT Jean-Pierre, M. DAUNA Jean-Vincent, M. DELAVAUX Bernard, Mme DELOISY Sophie, M. DENAMIEL Alexandre, M. DHORBAIT Guy, Mme DOMARD Muriel, M. DUBOIS Jérôme, M. DUCEILLIER Joël, M. FOURNIER Pascal, Mme HEMET Carole, M. HEUSELE Antoine, Mme HOMMERY Corinne, M. HOUDAYER Sébastien, M. JACOTIN Bernard, Mme LANGLOIS Maria, M. LEGER Jean-François, Mme LEMEY Jacqueline, M LEMOINE Bernard, Mme MAASSEN Véronique, M. MASSON Jean-François, M. MONTOISY Alexis, Mme MOTOT Ginette, M. NALIS Daniel, Mme PERRIN Sylviane, Mme PICARD Laurence, Mme POVIE Marie-Claude, M. RIESTER Franck, M. SARAZIN-CHARPENTIER Denis, Mme THOURET Marie José ; M. Patrick FRERE (pour M. GOBARD Eric), M. Jean-Claude DARCY (pour Mme GUILLETTE Christine), M. Jean-Michel EARD (pour M. PERRIN Jean-François) - soit 45 présents

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCUYER Elisabeth, M. HALLOO Stéphane, Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, soit 3 absents excusés

SECRETAIRE DE M. ALLEBE Joseph

SEANCE :

M. RIESTER : Je suis ravi en tant que Maire de Coulommiers de vous accueillir dans cette salle des mariages de cet Hôtel de Ville qui a été faite pour ça car c'est juste le nombre, on va pouvoir bien travailler. Bien évidemment, on essaiera de trouver aussi, comme le veut la tradition peut-être d'autres endroits pour que nous puissions nous réunir, pas simplement à Coulommiers. il faudra qu'on réussisse à trouver le mode de sonorisation qui permette à chacun de s'exprimer d'une façon audible et aussi d'enregistrer les PV des différentes séances. Et je donne tout de suite la parole à Daniel NALIS, doyen d'âge, qui va donc, comme le veut la règle, gérer les opérations de vote pour l'élection du Président.

M. NALIS : Je précise que je suis le plus âgé des deux Présidents, peut-être pas le plus âgé de l'assemblée. Donc, j'ouvre cette séance de notre premier conseil communautaire. Je fais circuler la feuille de présence qui tourne dans la salle et que vous devez signer. Je vais procéder à l'appel des délégués. Alors je ne répéterai pas Monsieur ou madame sans arrêt sauf quand il y a un prénom qui porte à confusion.

M. NALIS procède à l'appel nominal des conseillers communautaires présents.

M. NALIS : Je pense que le quorum est atteint, largement et je remercie, puisque l'on commence dans l'ordre alphabétique, Joseph ALLEBE d'être secrétaire de séance. Le premier point de l'ordre du jour c'est l'installation du conseil communautaire. Donc je vais vous donner lecture par commune des élus appelés à siéger au conseil communautaire, sachant qu'à chaque fois qu'une commune a un seul délégué, il y a un élu suppléant, mais pas pour les communes où il y a au moins deux délégués.

M le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

COMMUNES	ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLEANTS
AMILLIS	Mme Muriel DOMARD	M. Dominique CANTEL
AULNOY	M. Eric GOBARD	M. Patrick FRERE
BEAUTHEIL	M. Jean-François PERRIN	M. Jean-Michel EARD
BOISSY LE CHATEL	M. Guy DHORBAIT Mme Céline BERTHELIN M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER	-
CHAILLY-EN-BRIE	M. Jean-François LEGER	Mme Dominique SCHIVO
CHAUFFRY	M. Stéphane HALLOO	Mme Brigitte BREDIN
CHEVRU	M. Jean-François MASSON	Mme Pascale KEIGNART
COULOMMIERS	M. Franck RIESTER Mme Ginette MOTOT M. Pascal FOURNIER Mme Laurence PICARD M. Jean-Pierre AUBRY Mme Sophie DELOISY M. Daniel BOULVRAIS Mme Véronique MAASSEN M Alexis MONTOISY Mme Marie José THOURET M Jean-Vincent DAUNA Mme Maria LANGLOIS M Eric DAMET Mme Sylvianne PERRIN M Patrick ASHFORD	-
DAGNY	M. Bernard DELAUAUX	M. Bruno LAURENT
DAMMARTIN SUR TIGEAUX	M Bernard LEMOINE	M Francis BELTRAN
FAREMOUTIERS	M Nicolas CAUX Mme Marie Claude POVIE	
GIREMOUTIERS	M. Antoine HEUSELE	Mme Danielle CHATELAIN
GUERARD	M Daniel NALIS M Jean Pierre BEAUDET	
HAUTEFEUILLE	M. Joël CHAUVIN	Mme BONNEAU Sophie
LA CELLE-SUR-MORIN	Mme Jacqueline SCHAUFLE	M. Michel DUCHÉ
MAISONCELLES-EN-BRIE	M. Alain BOURCHOT	M. Pierre BARBAUD
MAROLLES-EN-BRIE	Mme Christine GUILLETTE	M. Jean-Claude DARCY

<i>MAUPERTHUIS</i>	M. Dominique CARLIER	Mme Nadine DUBOIS
<i>MOUROUX</i>	M. Joseph ALLEBE Mme Carole HEMET Mme Elisabeth ESCUYER M. Jérôme DUBOIS Mme Jacqueline LEMEY	
<i>PEZARCHES</i>	M. Alexandre DENAMIEL	Mme SURAT Sylvie
<i>POMMEUSE</i>	M Joël DUCEILLIER M Jean Pierre DARDANT Mme Corinne HOMMERY	
<i>SAINT-AUGUSTIN</i>	M. Sébastien HOUDAYER	Mme Noëlle GUILMAIN -
<i>SAINTS</i>	M. Bernard JACOTIN	Mme Christine BOSCHER -
<i>TOUQUIN</i>	Mme Sophie CHEVRINAIS	M. Jean-Pierre DELAHAYE

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

M. NALIS : Donc je proclame le conseil communautaire installé.

02 - DELIBERATION 002/2017 - ÉLECTION DU PRESIDENT

M. NALIS : Le point suivant à l'ordre du jour : élection du Président. Je rappelle que le scrutin est secret et uninominal. La majorité absolue est requise pour les deux premiers tours, en cas de troisième tour la majorité relative suffira. J'appelle les deux benjamins de la séance, pour exercer les fonctions de scrutateur, Mme Céline BERTHELIN et M. Alexis MONTOSY. Ils peuvent se lever et approcher. Qui se porte candidat à la présidence de l'intercommunalité du Pays de Coulommiers ? M. Franck RIESTER. D'autres candidats ? Je propose aux conseillers de rester à leur place, les bulletins sont distribués et seront récupérés pliés.

M. RIESTER : Je vais dire un petit mot avant l'élection, si tu me le permets. Oui, je suis effectivement candidat pour être Président de cette Communauté de Communes parce que cela me paraît vraiment très important de réussir ensemble, collectivement, cette fusion entre nos deux communautés de communes, fort de l'expérience qui est la mienne, avec toute l'équipe de conseillers communautaires et des Vice-Présidents du Pays de Coulommiers. On a, je pense, réussi la fusion de la Communauté de Communes de l'Avenir des Trois Rivières et celle de la Brie des Templiers. Je suis vraiment convaincu que cette expérience peut nous permettre de bien réussir celle-ci, sachant que nous avons déjà bien travaillé ensemble avec Daniel et avec les deux Bureaux à cette fusion. Je voudrais vraiment d'ailleurs remercier les services qui nous ont accompagnés dans cette première étape de préparation de la fusion entre notamment Agnès et Valérie, qui sont les deux Directrices Générales des Services respectives de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers, pour préparer déjà toute la période de transition. A partir du 1er janvier déjà ; les équipes sont les équipes de la même Communauté de Communes, il fallait bien une continuité de service et toutes les équipes sous la houlette de ces deux personnes ont vraiment réussi à assurer la transition, avec les élus en charge de ces différentes délégations. Je pense qu'on est dans un moment très important où les fusions des différentes communautés de communes sont essentielles pour ensuite franchir éventuellement d'autres étapes dans un monde de l'intercommunalité en plein chamboulement. On voit que dans un grand nombre de territoire, ils n'ont pas su relever le défi de ces fusions et c'est évidemment très préjudiciable pour l'avenir et ma détermination est totale à réussir cette fusion là, sachant que nous avons des territoires voisins qui s'organisent. On ne peut pas faire abstraction de cet environnement de nos territoires et donc si nous voulons continuer à améliorer la qualité de service pour les habitants de nos territoires, de nos administrés à un coût optimisé; parce que l'argent public se fait de plus en plus rare ; parce que les contribuables sont de plus en plus exigeants, et ils ont raison, sur la façon dont est utilisé leur argent ; nous devons ensemble réussir cette fusion et je voudrais porter mon expérience et ma détermination au service de ce territoire c'est pour cela que je suis candidat.

M. NALIS : Très bien. Je vous invite à remplir votre bulletin.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Merci M. le Président sortant. Je m'associe également aux remerciements aux services et aux élus qui ont participé aux séances de travail concernant la fusion. Ma question est la suivante : Nous sommes effectivement le 16 janvier 2017, vous n'ignorez pas qu'au mois de juin s'appliquera la loi organique du 14 février

2014 sur le cumul des mandats, comment envisagez vous l'avenir de façon à éclairer au maximum les conseillers qui sont amenés à voter ? Merci M. le Président.

M. NALIS : Je repasse la parole au Président sortant.

M. RIESTER : Ecoutez, si je suis candidat aux élections législatives et si je suis élu, la loi sur le non cumul des mandats s'appliquera et donc il ya aura une démission du Président, si je suis élu Président et il y aura une nouvelle élection d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente.

M. NALIS : D'autres interventions ? Non. J'invite les scrutateurs à ramasser les bulletins.

Il est procédé au vote des élus.

M. NALIS : Pour ceux qui sont de dos les scrutateurs procèdent au dépouillement. Le compte est bon, 45 votants.

Il est procédé au dépouillement.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

Sous la Présidence du doyen d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		45
A DEDUIRE :		1
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		44
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		23
Majorité absolue (2)		
Ont obtenu :		(3) (4)
Franck RIESTER	QUARANTE QUATRE voix	44

Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été immédiatement installé.

M. NALIS : Bravo. Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue, 44 votes pour, 1 vote blanc, il est proclamé Président de la nouvelle intercommunalité. Je lui passe la parole.

M. RIESTER : Merci de votre confiance et c'est vraiment un honneur pour moi d'avoir été élu Président de cette Communauté de Communes et je vais m'investir énormément pour que ce soit une réussite. Et je remercie le Président NALIS d'avoir géré les opérations de vote.

03 - DELIBERATION 003/2017 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. RIESTER : Je voudrais maintenant que nous passions au point suivant de l'ordre du jour qui est la détermination du nombre de Vice-Présidents. En sachant que la loi nous donne la possibilité de désigner un nombre de Vice-Président allant jusqu'à 30 % des conseillers communautaires, c'est-à-dire 14 Vice-Présidents. Il y avait trois Vice-Présidents et un Président à la Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

Vous connaissez l'état d'esprit qui était le notre dans les deux Communautés de Communes, ce n'était pas d'avoir un nombre de Vice-Présidents pléthorique et en même temps il y a un certain nombre de phénomènes qui nous amène à avoir un volume de travail plus important que respectivement dans nos deux précédentes Communautés de Communes.

Premièrement, c'est la taille de la Communauté de Communes, je rappelle qu'elle va être de 47018 habitants et 24 communes, donc cela représente un nombre d'habitants et une surface plus importante, donc évidemment à chaque compétence, il y a plus de travail.

Deuxièmement, il y a l'intégration, dans notre intercommunalité des compétences qui étaient exercées par des syndicats, le SCOT qui était exercé par le syndicat du SCOT et deuxièmement le syndicat de la piscine et du cinéma qui intègre aussi notre Communauté de Communes.

D'autre part il y a des compétences nouvelles qui sont exercées au niveau intercommunal à partir du 1er janvier, je prends l'exemple du tourisme qui était avant communal et qui passe à l'intercommunalité, et aussi du fait de la fusion entre nos deux Communautés de Communes, un certain nombre de compétences qui vont être gérées au niveau ou en lien avec la Communauté de Communes, je pense par exemple à l'assainissement, sur une partie du territoire ; je pense par exemple à la question, dont il faudra reparler, du périscolaire (pré et post scolaire).

Donc tout ça mis bout à bout fait que, à mon sens, et après en avoir parlé avec les bureaux des deux Communauté de Communes, avec un certain nombre d'entre vous, eu égard à l'expérience qui est la mienne, eu égard aussi aux échanges que nous avons eu avec les services, l'idée serait d'avoir 7 Vice-Présidents. Je vais vous expliquer un peu comment on imagine, après on pourra en débattre, le découpage de ces commissions qui seraient présidées par les Vice-Présidents, sachant qu'en théorie, on n'est pas obligé, et je parle sous le contrôle de Valérie, d'avoir le même nombre de Vice-Présidents que de commissions. Donc, par expérience, je suis convaincu que c'est mieux que chaque Vice-Président soit en charge de l'animation de la commission, comme cela c'est beaucoup plus clair et cela permet de responsabiliser chacun, et en terme de clarté et de qualité du travail, c'est beaucoup plus efficace. En sachant aussi que l'idée que je vous soumettrai, c'est que l'on puisse, pour faire en sorte que les choses se passent pour le mieux aussi, eu égard à ce qu'il s'est passé dans l'histoire de nos deux Communauté de Communes et dans l'histoire des syndicats intercommunaux, qu'on puisse avoir une continuité du travail d'un certain nombre de Vice-Président et un certain nombre de places réservées, et je m'adresse particulièrement aux élus de la Communauté de Communes de Coulommiers, aux élus issus de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, pour que chacun puisse se sentir représenté de la meilleure façon possible.

Alors pour que l'on puisse ensuite voter en toute connaissance de cause, l'idée serait d'avoir sept commissions, avec le découpage suivant :

- une commission qui pourrait être finances, assainissement et transports
- une deuxième commission qui pourrait être développement économique, numérique et administration générale
- une troisième commission qui pourrait être aménagement du territoire et politiques contractuelles
- une quatrième commission qui pourrait être environnement, dans lequel on inclut ordures ménagères et GEMAPI par exemple
- cinquième commission, parce que je pense que là c'est vraiment très important d'avoir une très bonne coordination entre toutes ces compétences : Petite enfance, donc c'est tout ce qui est crèches, halte-garderie, halte-garderie itinérante, relais d'assistantes maternelles, accueil de relation parents enfants

etc etc... ; Et enfance, là c'est accueil de loisirs et réflexion à conduire sur le pré et post scolaire et la jeunesse

- une autre commission où l'on pourrait avoir culture, sport, loisirs et, parce que je pense qu'il est important que nous ayons de plus en plus de coopération intercommunale sur ces sujets là : sécurité
- et ensuite une dernière commission où nous aurions tourisme, accessibilité et gens du voyage.

Alors ce qui permettrait objectivement de couvrir évidemment tous les champs actuels et je dirai presque futurs de développement de nos compétences au niveau de l'intercommunalité et un champ de responsabilité pour chaque Vice-Président et chaque commission composée de conseillers communautaires suffisamment dense pour qu'il y ait de quoi faire, ça c'est sur, et avec une vision la plus globale possible des enjeux.

Si l'on regarde, parce que c'est un point important, puisque je vous parlais des questions financières, les indemnités des élus, sachant que vous savez qu'en tant que Président, puisque j'ai d'autres mandats, notamment un mandat de parlementaire, on est plafonné en terme d'indemnités, donc c'était déjà le cas dans la précédente Communauté de Communes, ce sera le cas évidemment avec cette présidence de cette nouvelle Communauté de Communes, je ne toucherai pas d'indemnités. Ce qui permet de faire aussi des économies pour la Communauté de Communes.

On verra dans le prochain Conseil Communautaire la définition et la détermination des indemnités des élus Vice-Présidents, mais d'ores et déjà je peux vous dire que si on prend les indemnités maximums fixées par la loi, à sept Vice-Présidents, on fera des économies par rapport à la somme des deux bureaux des précédentes Communauté de Communes, de l'ordre de 38 000 € par an en année pleine, ce qui n'est pas neutre et ce qui montre bien l'état d'esprit qui est le notre, c'est-à-dire d'optimiser les services tout en veillant à optimiser aussi les dépenses.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette organisation, notamment du nombre de Vice-Présidents et éventuellement des découpages des compétences. Je vous rappelle qu'en terme d'ordre d'élection, c'est d'abord le nombre de Vice-Présidents, ensuite les Vice-Présidents et enfin les commissions.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, alors peut-être je peux permettre Denis, de signaler à nos amis de la Brie des Moulins qu'en général c'est vous qui commencez la série des questions après la présentation, par le Président, des délibérations. Et je vous donne tout de suite la parole.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Merci M. le Président pour cette présentation avec une articulation qui paraît intéressante et qui rejoint les discussions qui ont eu lieu ici le 14 avril 2014, concernant le périmètre des Présidents, le nombre de Présidents, le coût et la répartition des commissions. Ma question est la suivante : il y a un bureau dans les Conseils Communautaires, y-a-t-il eu une réflexion pour l'élargissement de ce bureau qui est constitué depuis 2013 du Président et des Vice-Présidents. Il y a possibilité d'élargir ce bureau, il me semble que ce serait une solution intéressante pour concerner un maximum de communes dans le groupe de pilotage. C'est quelque chose qui avait été évoqué en 2014, qui demandait réflexion, je ne sais pas si la réflexion a été menée à son terme, mais il me semble que ce serait une chose intéressante. Je ne demande pas à ce que ça soit un bureau et une armée mexicaine comme nos collègues dans les vallées du grand et du petit Morin, mais il me semble que pour un coût zéro, élargir et mettre des membres du bureau dans le bureau, qui ne seraient pas Vice-Présidents serait une chose à réfléchir. Ca c'est ma première question. Ma deuxième question, vous avez fixé le cadre général avec les commissions. Je ne sais pas si à ce stade, on parlera de la composition des commissions et du règlement intérieur. Il avait été plus ou moins acté oralement en 2014, que les commissions réduites à 12 membres pouvaient être élargies avec des membres associés ou auditeurs qui n'auraient pas le droit de vote. C'était une bonne solution qui était adoptée par un certain nombre d'entre nous. Je pense qu'il faut avoir ces deux questions là en tête après avoir présenté le schéma général, cela nous permettra de réfléchir un peu mieux. Merci.

M. RIESTER : Alors, mon point de vu c'est que l'articulation qui était la nôtre, et on a parlé avec le bureau sortant de la Brie des Moulins, l'articulation entre le bureau composé du Président et Vice-Présidents qui est l'organe je dirais opérationnel, qui gère au quotidien la Communauté de Communes en lien avec les services, et les organes décisionnels de discussion et de décision que peuvent être la conférence des Maires où chaque commune est représentée par son Maire Et ensuite le Conseil Communautaire est un bon équilibre parce ce n'est pas la peine de faire trois réunions, c'est en terme de fonctionnement pas opérationnel, pas efficace. Là, huit membres du bureau, ce qui ne veut pas dire que sur un sujet précis le bureau ne peut pas demander à Maire, Conseillers Communautaires de venir pour discuter d'un sujet très précis qui mérite l'expertise, ou d'entendre l'avis de tel ou tel Conseiller Communautaire, ça s'est passé dans les mois qui nous ont précédés, et moi je suis tout à fait ouvert à ce que ça se reproduise, mais il est bien clair que pour moi le Bureau c'est les sept Vice-Présidents et le Président et ensuite on a le plus souvent possible des conférences des Maires où chaque commune avec un membre plus les Vice-Présidents s'ils ne sont pas Maires eux-mêmes, pour discuter des sujets et ensuite il y a le Conseil Communautaire où on aborde les sujets et ensuite on tranche. Donc moi je suis vraiment favorable à ce qu'on reste sur un bureau de huit personnes qui sont les Vice-Présidents et le Président.

Deuxième remarque sur les membres des commissions, ça sera la semaine prochaine qu'on aura à parler du nombre des membres des commissions et élire les membres de ces commissions. Moi je continuerais d'être favorable, mais il faudra qu'on en discute, à ce que évidemment celles et ceux qui veulent participer aux commissions puissent le faire même s'ils ne sont pas membre de la commission, sachant qu'ils n'auront pas le droit au vote dans la commission, mais la plupart du temps de toute façon on n'arrive pas jusqu'à un vote en commission, c'est à peu près des décisions consensuelles, mais moi je pense que c'est très important d'associer les Conseillers Communautaires qui le souhaiteraient au travail des commissions, à condition là aussi que ce ne soit pas une armée mexicaine parce que sinon ce n'est plus une commission c'est la foire d'empoigne et c'est pas bon. Mais je pense que, par expérience quand même, on s'aperçoit qu'on a plutôt moins de membres de commission prévus que trop c'est souvent ça, parce qu'évidemment chacun étant pris dans son activité personnelle, professionnelle ou d'élu, c'est pas toujours évident d'être toujours présent. Et bien évidemment s'il y en a qui ne sont pas dans les commissions, qui puissent ponctuellement participer. Si c'est tout le temps c'est en décalage avec le règlement intérieur qui sera aussi fixé dans la prochaine séance, mais si c'est ponctuellement sur des sujets précis, au contraire, on a besoin d'associer au maximum les Conseillers Communautaires à la réflexion mais ça on tranchera ça ensemble lors du prochain Conseil, qui est le 26. Voilà.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Merci M. le Président, c'est clair. Vous m'avez remis le pied à l'étrier en parlant de la conférence des Maires et le règlement intérieur. Donc le règlement intérieur sera toiletté et amendé avec les propositions qui passeront, le rôle, et là je vous parle par expérience, le rôle de la Conférence des Maires sera bien précisé, il s'agit bien d'une instance de concertation et d'orientation globale ?

M. RIESTER : Oui oui tout à fait.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Par expérience, je me suis vu poser des questions qui pour le commun des mortels paraissent des questions idiotes où on me répondait oh ça on a déjà répondu à la Conférence des Maires. Non, les commissions sont là pour affiner les orientations générales vues en Conférence des Maires. Je vous le dit moi je n'ai absolument rien à gagner ni à perdre dans l'affaire, je suis élu bénévole sur toute la ligne dans ma commune et ici, et je souhaite travailler et mettre tout ce que je peux dans cette affaire-là et quand je viens à des commissions on me dit c'est pas la peine là tu réinventes la poudre, sauf que la poudre elle a été inventée ailleurs, donc il faut bien hiérarchiser le travail et que tout ça soit dans les esprits et à la limite noté dans le règlement intérieur. Merci.

M. RIESTER : Entendu. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ? Non ? Ah pardon je n'avais pas vu, Joseph ?

M. ALLEBE : Oui, je voulais quand même signaler aux membres de la Communauté de Communes que Mouroux, c'est la deuxième commune du Canton, et Mouroux ne sera pas représenté encore dans ce bureau communautaire. Et voilà, simplement selon ce que j'ai appris cet après-midi.

M. RIESTER : Ok. Joseph, juste on en a parlé entre nous et de toute façon il va y avoir un vote. Pour l'instant on est sur le nombre de Vice-présidence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, alors on vote le nombre de Vice-Présidents, alors je vous propose le nombre de sept Vice-Présidents.

M le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. (Pour la CCPC avec 48 conseillers communautaires : $(48/100)*20 = 9.6$ soit 10 Vice-Présidents au maximum)

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables. (Pour la CCPC après vote à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents pourra être supérieur à 10 sans dépasser $(48/100)*30 = 14.4$ soit 14 Vice-Présidents au maximum)

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents.

M. Jean-Pierre AUBRY quitte la séance à 19 h 40.

Ce qui porte à 44 le nombre de votants.

Il est procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection des 7 **Vices Président**.
L'élection de chaque Vice-Président se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

4-DELIBERATION 004/2017 - ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Ensuite la question suivante c'est l'élection du 1^{er} Vice-Président. J'ai eu la candidature de Guy DHORBAIT, comme 1^{er} Vice-Président, est ce qu'il ya d'autres candidats ? Alors on va procéder au vote. Il faut à chaque fois qu'on vote par bulletin ? Oui ? Alors on y va.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui est arrivé entre temps ? Ils y a 46 bulletins dans l'urne. Non on avait 45 toute à l'heure. Jean-Pierre est parti, il a voté Jean-Pierre ou pas ? Alors pourquoi vous avez 46 voix ? Personne n'a voté deux fois par erreur ? C'était pas un bulletin blans qui était resté là ? Y'a peut être quelqu'un qui a plié deux feuilles. Bon on va regarder les votes. Combien on a de votants en théorie ? Si on a 45 votants et 46 papiers il faut revoter. Il faut recompter le nombre de votants. Et bien voilà il y a une erreur. Si il y a 46 on revote, donc s'il vous plait on revote. Vérifiez bien quand ils votent qu'il n'y a qu'un bulletin. Alors on revote, les bulletins il y en a assez d'avance et donc vraiment vérifier bien qu'il y a un seul papier, on revote pour Guy DHORBAIT, j'ai oublié de dire qu'à priori il aurait les compétences finances, assainissement, transport. Donc on aura plus que 44 votants puisque Jean-Pierre n'est pas là...

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : On est bon, 44.

Il est procédé au dépouillement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

L'élection se déroule à scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **1^{er} Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		44
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>6</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		38
Majorité absolue (2)		20
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Guy DHORBAIT	TRENTE HUIT voix	38

M. Guy DHORBAIT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. RIESTER : Donc Guy DHORBAIT est élu avec 38 voix et 6 blancs. Bravo.

M. DHORBAIT : Merci de votre confiance et j'essaierai d'être à la hauteur de ma tâche comme je l'ai été dans mes précédents mandats. Merci.

M. RIESTER : Merci et bravo Guy.

5-DELIBERATION 005/2017 - ÉLECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Alors, deuxième Vice-Président, j'ai eu la candidature de Bernard JACOTIN, qui s'occupera du développement économique, du numérique et de l'administration générale. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non ? Alors on procède au vote.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : 44 c'est bon allez on y va.

Il est procédé au dépouillement.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être

	44
--	----

<i>annexés au procès-verbal.</i> <i>(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.</i>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
	A DEDUIRE :		
	Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		4
	RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		40
<i>(3) Mettre le nombre de voix en lettres</i>	Majorité absolue (2)		21
	Ont obtenu :	(3)	(4)
<i>(4) Mettre le nombre de voix en chiffres</i>	M. Bernard JACOTIN	QUARANTE voix	40

M. Bernard JACOTIN (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. RIESTER : Bien Bernard JACOTIN est élu avec 40 voix et 4 blancs. Bravo.

M. JACOTIN : Je vous remercie de votre confiance, et puis j'essayerais d'être à la hauteur comme on l'a été déjà depuis de ces nombreuses années, merci encore à vous.

M. RIESTER : Bien bravo et merci.

6-DELIBERATION 006/2017 - ÉLECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Je vous propose l'élection du 3^{ème} Vice-Président, en l'occurrence pour s'occuper de l'aménagement du territoire et la politique contractuelle et j'ai reçu la candidature de Laurence PICARD. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Sachant que Laurence était la Présidente du SCOT et donc dans le syndicat du SCOT et va pouvoir continuer sa tâche au sein de la Communauté de Communes. Alors on vote.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : C'est bon 44, allez on y va.

Il est procédé au dépouillement.

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **3ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.</i> <i>(2) Lorsque le nombre des</i>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		44
	A DEDUIRE :		5

<i>suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.</i>	Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		39
	RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		20
	Majorité absolue (2)		
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	Ont obtenu :		(3) (4)
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	Mme Laurence PICARD	TRENTE NEUF voix	39

Mme Laurence PICARD (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **3ème Vice-Président**, et a été immédiatement installée.

M. RIESTER : Bien, Laurence PICARD est élue Vice-Présidente avec 39 voix, 5 blancs. Bravo.

Mme PICARD : Merci beaucoup. Je suis très honorée de pouvoir exercer cette fonction. Je voulais juste dire que je crois que ma qualité d'élue départementale peut apporter à l'ensemble des communes de ce territoire quelque chose en terme de finalisation de nos politiques contractuelles, pour avoir des politiques contractuelles offensives. Et nous avons beaucoup de choses à faire avec la Région et le Département. Je crois que les planètes sont alignées pour que nous puissions avoir beaucoup d'écoute du côté de la Région et du Département pour aider notre territoire. Et puis, et ce n'est pas la moindre des choses, pour la parité, c'est un petit pas aussi, n'et ce pas, je ne vais pas laisser Sophie dans cette galère toute seule.

M. RIESTER : Bien, merci, bravo.

7 - DELIBERATION 007/2017 ÉLECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : On passe à la 4^{ème} Vice-Présidence qui s'occupera de l'environnement dont évidemment ordures ménagères, GEMAPI. J'ai reçu la candidature de Daniel NALIS. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, alors on passe au vote.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : 44 c'est bon allez c'est parti.

Il est procédé au dépouillement.

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **4ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal. (2) Lorsque le nombre des	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
	A DEDUIRE :	<u>11</u>

suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		33
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		17
Majorité absolue (2)		
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	Ont obtenu :	(3) (4)
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	M. Daniel NALIS	TRENTE TROIS voix 33

M. Daniel NALIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **4ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. RIESTER : Donc Daniel NALIS est élu avec 33 voix et 11 blancs, bravo, merci.

M. NALIS : Je vous remercie, je ferai mon maximum pour être digne de votre confiance.

M. RIESTER : Merci Daniel.

8- DELIBERATION 008/2017- ÉLECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Allez on passe à la 5^{ème} Vice-Présidence qui s'occuperait d'enfance, petite enfance, pré et post scolaire et de jeunesse et j'ai reçu la candidature de Sophie CHEVRINAIS. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, alors on passe au vote.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : C'est bon ? Alors on y va, 44.

Il est procédé au dépouillement.

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **5ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		44
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		6
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		38
Majorité absolue (2)		20

<i>exprimés, la majorité est 6.</i>			
<i>(3) Mettre le nombre de voix en lettres</i>	Ont obtenu :	(3)	(4)
<i>(4) Mettre le nombre de voix en chiffres</i>	Mme Sophie CHEVRINAIS	TRENTE HUIT voix	38

Mme Sophie CHEVRINAIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **5ème Vice-Président**, et a été immédiatement installée.

M. RIESTER : Alors Sophie CHEVRINAIS est élu avec 38 voix et 6 blancs, bravo. Tu dis un petit mot quand même Sophie.

Mme CHEVRINAIS : Merci pour votre confiance, et je tacherai de faire au moins aussi bien ou mieux qu'au précédent mandat.

M. RIESTER : Merci.

9-DELIBERATION 009/2017 - ÉLECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Alors on passe à la 6ème Vice-Présidence, qui s'occuperait de culture, de sport loisirs et de sécurité et j'ai reçu la candidature de Nicolas CAUX. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui Joseph ALLEBE est candidat. Donc il y a deux candidats, Nicolas CAUX et Joseph ALLEBE.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : 44 c'est bon, alors on y va.

Il est procédé au dépouillement.

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **6ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.</i>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
<i>(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.</i>	A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	<u>0</u>
	RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	44
	Majorité absolue (2)	23
<i>(3) Mettre le nombre de voix en lettres</i>	Ont obtenu :	(3) (4)

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	M. Nicolas CAUX	TRENTE DEUX voix	32
	M. Joseph ALLEBE	DOUZE voix	12

M. Nicolas CAUX (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **6ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. RIESTER : Alors Nicolas CAUX est élu par 32 voix et 12 pour Joseph ALLEBE

M. CAUX : Ecoutez, merci à tous pour votre confiance, l'avantage d'avoir deux candidats c'est qu'il y a beaucoup moins de bulletins blancs, c'est toujours un plaisir. Ecoutez merci beaucoup et vraiment je tiens à vous dire juste un petit mot. Nous avons appris à travailler à quatre communes, c'était à la fois difficile mais à la fois un vrai challenge pour nous. Aujourd'hui nous sommes 24 communes, plus de 45 000 habitants, c'est un challenge que nous allons relever tous ensemble. Il n'y aura pas de mise à l'écart, ça c'est vraiment important et en tout cas moi j'y tiens personnellement et c'est ensemble qu'on construit les projets et qu'on les mène à bien. Donc je vous remercie encore pour votre confiance et j'essayerai de vous faire honneur. Merci.

M. RIESTER : Très bien.

10-DELIBERATION 010/2017 - ÉLECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

M. RIESTER : Ensuite, 7ème Vice-Présidence, il s'agit du tourisme, de l'accessibilité et des gens du voyage et j'ai reçu la candidature d'Alain BOURCHOT, qui était le Vice-Président en charge dans la Communauté de Communes. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non alors on passe au vote.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : On a 44.

Il est procédé au dépouillement.

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du **7ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	5
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	39
Majorité absolue (2)	20
Ont obtenu :	(3) (4)

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

M. Alain BOURCHOT

TRENTE NEUF voix

39

M. Alain BOURCHOT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. RIESTER : Alors, M. Alain BOURCHOT est élu Vice-Président avec 39 voix et 5 blancs. Bravo à lui.

M. BOURCHOT : Merci. C'est avec beaucoup de plaisir que je vais poursuivre notre travail sur notre très beau le projet de Maison des fromages, et puis je vais m'atteler aussi sur la nouvelle compétence tourisme.

M. RIESTER : Bravo. Bien merci et on va se mettre au travail dès demain matin.

11-DELIBERATION 011/2017 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

M. RIESTER : Délégation du Président. Nous devons délibérer sur les délégations du Président. On a repris celles qui étaient les miennes dans la communauté de Communes du Pays de Coulommiers précédente version. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non ?

Il est proposé d'attribuer des délégations au Président qui permettent un bon fonctionnement de l'administration générale.

M. Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Président une partie de ses attributions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire (à l'unanimité)

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

01 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

02 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un taux fixe ou un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

03 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et les limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au paragraphe 1°
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

04 - D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres défini par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.

05 - De conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes pour les opérations approuvées par le Conseil Communautaire ;

06 - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

07 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

08 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

09 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident ;

11 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des cellules des Hôtels d'Entreprise, ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

12 - De conclure toute convention de mise à disposition du domaine public et les avenants pour une durée n'excédant pas 10 ans ;

13 - De conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;

14 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15 - Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12-DELIBERATION 012/2017 - DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

_M. RIESTER : On passe aux délégations au bureau. Pareil, on est resté sur la même organisation, les mêmes délégations. Est-ce qu'il y a des questions ? Non pas de question ?

Il est proposé d'attribuer des délégations au Président qui permettent un bon fonctionnement de l'administration générale.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Bureau Communautaire une partie de ses attributions,

Vu la séance du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-Présidents, composant le Bureau,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Bureau Communautaire d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire (à l'unanimité)

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

01 - D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance ;
- À hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- En demande ou en défense ;
- Par voie d'action ou d'exception ;
- En procédure d'urgence ;
- En procédure au fond ;
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, (nationales et européennes) et devant le tribunal des conflits ;

02 - Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations au Bureau Communautaire, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13-DELIBERATION 013/2017 - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

M. RIESTER : Alors les commissions thématiques on en a parlé et donc, en sachant qu'on aura la possibilité d'avoir 12 membres titulaires, mais on pourra inviter des conseillers municipaux des communes membres et des conseillers communautaires aussi si c'est nécessaire, dans l'état d'esprit rappelé toute à l'heure par Denis SARAZIN CHARPENTIER. Est-ce qu'il y a des remarques, questions ? Non, donc on vote les sept commissions telles que je vous les aie rappelées toute à l'heure.

Il est proposé de créer autant de commissions qu'il y aura de Vice-Présidents et d'adapter leur contenu en fonction de l'évolution des compétences déclinées ci-dessous :

- Finances,
- Assainissement,
- Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles,
- Transport
- Développement Économique, Numérique,
- Administration Générale,
- Environnement (dont Ordures Ménagères et GEMAPI),
- Culture, Sport et Loisirs
- Sécurité (CISPD)
- Tourisme,
- Accessibilité,

Gens du Voyage

Petite Enfance, Enfance (Accueils de Loisirs, Pré et Post scolaire), Jeunesse

Un Conseiller peut siéger dans plusieurs commissions (maximum 2). Chaque commission comportera au maximum 12 membres titulaires. La commission pourra inviter des Conseillers Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L5211-1,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE de créer sept commissions thématiques dont :

Commission : Finances, Assainissement, Transport

Commission : Développement Économique, Numérique, Administration Générale,

Commission : Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles,

Commission : Environnement (dont Ordures Ménagères et GEMAPI),

Commission : Petite Enfance, Enfance (Accueils de Loisirs, Pré et Post scolaire), Jeunesse

Commission : Culture, Sport et Loisirs, Sécurité (CISPD)

Commission : Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage

14- DELIBERATION 014/2017 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : CREATION ET COMPOSITION

M. RIESTER : Ensuite, commission locale des charges transférées, que l'on appelle la CLECT, dont les experts sont les élus communautaires de l'ancienne Brie des Moulins, puisqu'ils étaient déjà en fiscalité économique communautaire. Je vous propose que cette CLECT soit composée d'un membre pour chaque commune. Et cette CLECT consiste, c'est un point important, à évaluer les montants des dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, des compétences exercées par les différentes communes, au moment notamment où il y a un transfert de la fiscalité additionnelle à la fiscalité unique, économique pour la Communauté de Communes. Alors c'est un peu technique, mais on évalue ce qui était le coût des compétences pour par exemple le tourisme, ça coûtait 100 pour la commune de Coulommiers, à partir du moment où il y a une partie de la fiscalité économique qui vient à l'intercommunalité, on évalue ce que ça représente, donc là en l'occurrence 100, et donc on va constater qu'il y a un manque à gagner pour la commune de Coulommiers et lui reverser une allocation compensatrice pour permettre à la commune de Coulommiers de continuer à exercer cette compétence et qu'elle puisse avoir ses financements. C'est un mécanisme un peu compliqué, mais c'est une commission qui a évidemment de l'importance, en sachant qu'il y a tout un travail préparatoire qui est fait dans chaque commune et dans chaque Communauté de Communes, qui est ensuite validé par la CLECT pour déterminer quel est le montant exact des allocations compensatrices. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SARAZIN CHARPENTIER : En dehors du sigle imprononçable, on ne voit pas dans la délibération à quoi est rattachée cette CLECT ? A la direction des finances publiques locales ? Elle est sous l'autorité de qui ?

M. RIESTER : Elle est sous l'autorité de la Communauté de Communes : elle propose ensuite au Conseil Communautaire qui valide ou pas les propositions de la CLECT.

M. SARAZIN CHARPENTIER : Il y a un rattachement avec la trésorerie quand même ?

M. RIESTER : Oui il y a un travail en permanence avec les organes de l'Etat évidemment mais c'est le Conseil Communautaire, et je parle sous le contrôle aussi de Jean-François LEGER, c'est le Conseil Communautaire qui vote les propositions de la CLECT.

M. SARAZIN CHARPENTIER : Soit, mais elle en réfère à qui ?

M. RIESTER : Il y a un contrôle de légalité de l'Etat comme pour toutes décisions communautaires.

M. CAUX : C'est surtout une mise en commun et une reconnaissance sur l'ensemble des communes et c'est un accord multi latéral entre toutes les communes. Tant que toutes les communes ne sont pas d'accord avec ce rapport de la CLECT, il n'est pas validé. Donc après la trésorerie ne fait qu'opérer les opérations comptables qui lui seront transférées par chaque commune mais tant que le rapport de la CLECT n'est pas validé par l'ensemble des communes et l'ensemble des intervenants, c'est transparent pour la trésorerie.

M. SARAZIN CHARPENTIER : D'accord, merci.

M. RIESTER : Donc précision importante qu'il m'est demandé de signifier, c'est qu'il y a un titulaire et un suppléant par commune, pour que, au cas où le titulaire n'est pas là, la commune puisse être représentée. Bien évidemment il y aura un travail en commission des finances, et dans chaque commune. C'est un travail, comme l'a très bien dit Nicolas CAUX, collaboratif entre les différents acteurs de cette évaluation. Il faudra les désigner bien évidemment. On va faire un modèle de délibération qui vous sera transmis pour que vous puissiez désigner ces membres. Là on vote le principe d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour chaque commune, puisque c'est le conseil Communautaire qui fixe les membres de la CLECT.

M. CAUX : Une petite question ? Il faut absolument que ce soit des élus intercommunautaires et non communaux ?

M. RIESTER : Non apparemment ça peut être des conseillers municipaux.

M. CAUX : Voilà parce que je ne suis pas sûr que ce soit clair pour tout le monde ça.

M. RIESTER : Vous pouvez choisir dans vos communes un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire.

Il faut délibérer dans chaque commune, c'est la question de Joël CHAUVIN, pour désigner le titulaire et le suppléant qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil Communautaire, il faut qu'il soit au Conseil Municipal en revanche.

M. CAUX : Il y a une date pour ça ?

M. RIESTER : Le plus rapidement possible. Je compte sur la sagesse de chaque Maire pour que lors de son prochain Conseil Municipal, de bien prévoir la désignation des membres de la CLECT. Mais cela n'empêchera pas en commission des finances et dans la Communauté de Communes de travailler au travail préparatoire de la CLECT.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT.

Cependant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales.

De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'EPCI crée la CLECT et en détermine sa composition

CONSIDERANT que les membres de la CLECT sont issus des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et que chaque conseil dispose d'au moins un représentant ;

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées

FIXE à 24 titulaires et 24 suppléants, le nombre de membres de la CLECT

15 - DELIBERATION 015/2017 - CREATION DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES, DE L'ASSAINISSEMENT, DU TELECENTRE ET DE L'HÔTEL D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE AVEC ASSUJETISSEMENT A LA TVA

M. RIESTER : Ensuite, Guy DHORBAIT, création des budgets annexes.

Guy DHORBAIT : Donc pour le fonctionnement de notre Communauté de Communes nous avons besoin de créer des budgets annexes :

- pour les zones d'activités, donc nous avons trois zones d'activités concernant l'aménagement et la commercialisation de ces zones d'activités donc il nous faut un budget annexe pour la zone d'activité de voisins, un pour les longs-sillons et un pour les 18 arpents à Boissy le Chatel
- ensuite, pour la construction, l'entretien et la location d'Hôtels d'Entreprises d'Amillis, il y en a 2, et l'Hôtel d'Entreprise de l'ex Brie des Moulins, il y a un Hôtel d'Entreprise ; nous avons besoin de créer un budget annexe Hôtel d'Entreprises qui regroupera les résultats des deux ex Communautés de Communes.
- Il est proposé également un budget annexe pour la construction, l'entretien et la location d'espaces de bureaux pour le Télécentre
- et enfin un budget annexe pour la gestion de l'assainissement individuel et collectif.

Ces budgets seront assujettis à la TVA.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Suite à la création de la CC du Pays de Coulommiers issu de la Fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins, les budgets annexes des zones d'activités, de l'hôtel d'entreprises communautaire, du Télécentre et de l'assainissement doivent être recréés.

Ainsi il est proposé de procéder à la création des budgets annexes de lotissement pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités communautaires:

- Budget annexe « ZAE Voisins »
- Budget annexe « ZAE Longs Sillons »
- Budget annexe « ZAE 18 Arpents »

Il est proposé de créer un budget annexe pour la construction, l'entretien et la location de l'hôtel d'entreprises de la zone des Baliveaux à Amillis et de l'Hôtel d'Entreprises de la ZI Pechiney et de la rue Etienne de Montgolfier à Pommeuse

- Budget annexe « hôtel des entreprises »

Il est proposé de créer un budget annexe pour la construction, l'entretien et la location des espaces de Bureaux dits « TELECENTRE »

- Budget annexe « Télécentre »

Il est proposé de créer un budget annexe pour la gestion de l'assainissement individuel et collectif

- Budget annexe « Assainissement »

Il est précisé que ces six budgets annexes seront soumis à la TVA

M le Président,

Vu l'arrêté préfectoral 2016 DRCL-BCCCL n°107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Coulommiers » et « Brie des Moulins » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers disposait de 5 budgets annexes pour la mise en œuvre des acquisitions foncières, de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités intercommunales (ZAE Voisins à Mouroux, ZAE Longs Sillons à Coulommiers, ZAE 18 Arpents à Boissy-le-Châtel), pour la location de l'hôtel d'entreprises de la zone des Baliveaux à Amillis, la construction, l'entretien et la location du Télécentre

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Moulins disposait d'un budget annexe, dit budget annexe économique et social, pour la construction, l'entretien et la location de l'hôtel d'entreprises communautaire, ainsi que pour l'entretien de la rue Etienne de Montgolfier, et d'un budget annexe assainissement le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE la création des budgets annexes suivants :

- Budget annexe de lotissement « zone d'activités du Plateau de Voisins à Mouroux » avec assujettissement à la TVA
- Budget annexe de lotissement « zone d'activités des Longs Sillons à Coulommiers » avec assujettissement à la TVA
- Budget annexe de lotissement « zone d'activités des 18 Arpents à Boissy le Châtel » avec assujettissement à la TVA
- Budget annexe de l' « hôtel d'entreprises de la zone des Baliveaux à Amillis » l'Hôtel d'Entreprises de la ZI Pechiney rue Etienne de Montgolfier à Pommeuse avec assujettissement à la TVA
- Budget annexe « Télécentre »
- Budget annexe « Assainissement » (M49) avec assujettissement à la TVA

M. RIESTER : Merci

16- DELIBERATION 016/2017 -CREATION DES REGIES DE RECETTES POUR LES ALSH

M. RIESTER : Régies de recettes M. Guy DHORBAIT

M. DHORBAIT : Toujours pour le fonctionnement de la communauté de Communes, nous avons besoin de créer des régies de recettes notamment pour :

- La crèche familiale les Cigales
- Le multi accueil les Lucioles
- La halte-garderie itinérante le Mille-Pattes
- Les accueils de loisirs Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse et les accueils de périscolaires pour ces mêmes communes

Ces régies seront installées 2 place Ile de France, à la Maison des Petits. La régie consiste à encaisser les produits des participations des familles. Les recettes désignées sont encaissées par des modes de recouvrement en espèces, chèque, CESU, bons CAF, cartes bancaires ou paiement par internet. Il est proposé un mode de recouvrement : d'approuver l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, d'approuver la mise en place d'une plateforme sécurisée pour le télépaiement pour les transactions à distance. On autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la trésorerie de Coulommiers. On autorise

également le Président à signer un formulaire d'adhésion à un service DFT-Net permettant les transactions par internet, d'accepter de prendre en charge sur le budget de la Communauté de Communes les impayés résultant des paiements à distance, ensuite l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Les montants maximums d'encaissement du régisseur pour :

- La crèche familiale les Cigales : 1000 €
- Le multi accueil les Lucioles : 800 €
- La halte-garderie itinérante le Mille-Pattes : 800 €
- Et pour les accueils de loisirs Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse et les accueils de périscolaires pour ces mêmes communes : 9000 € en chèques, 300€ en espèces.

Les régisseurs sont tenus de verser à la caisse du comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 7 que je viens de vous donner, en une seule fois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations recettes lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à une caution dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination. Le mandataire suppléant percevra également une indemnité de responsabilité et dont le taux sera fixé également dans l'acte de nomination. Enfin le Président de la Communauté de Communes et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente délibération.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Joël

M. DUCEILLIER : Concernant l'article 5, accepté de prendre sur le budget de la ville donc de la commune les impayés résultant des paiements à distance, il y a un plafond ?

M CAUX : Déjà est ce que c'est bien les villes et pas l'interco ?

M. DHORBAIT : Non ça a été changé, on a mis le Président.

M. RIESTER : Ce n'est pas le Maire c'est le Président.

M. DUCEILLIER : C'est le budget de l'intercommunalité c'est ça ?

M. DHORBAIT : Oui.

M. DUCEILLIER : D'accord.

M. DHORBAIT : C'est le Président et au lieu de ville c'est Communauté de Communes.

M. DUCEILLIER : D'accord, merci.

M. RIESTER : Ça avait été vu, mais vous suivez c'est bien. Alors Marie-José.

Mme THOURET : Dans l'article 4, les modes de règlements, vous envisagez les chèques vacances ?

M. DHORBAIT : Les bons CAF sont des chèques vacances.

Mme THOURET : Oui mais les chèques vacances donnés par les entreprises ?

M. DHORBAIT : Ah oui. Oui on peut l'ajouter. Exact.

M. RIESTER : Oui on peut le rajouter. D'autres questions, d'autres remarques ? Non ?

Les régies créées précédemment n'ayant plus d'existence légale, il est urgent de créer les différentes régies pour nommer les différents régisseurs et percevoir les participations des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après examen et délibéré, Le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service **ALSH de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse et les accueils périscolaires pour ces mêmes communes**

Article 2 – Cette régie est installée **Pour les ALSH de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse et les accueils périscolaires pour ces mêmes communes : Maison des Petits, 2 Place de l'Île de France à Coulommiers**

Article 3 – La régie encaisse les **produits des participations des familles**.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. CESU
4. Bons CAF
5. Carte Bancaire
6. Paiement par Internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 5 :

Compte tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé :

-D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

-D'approuver la mise en place d'une plate forme sécurisée de télépaiement pour les transactions (vente à distance) des prestations fournies par la régie

-D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales (TIPI) entre la Communauté de Communes et la Direction des Finances Publiques

-D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-NET permettant les transactions par Internet

-D'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance

Article 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

Montant de l'encaisse par structure ALSH de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse et les accueils périscolaires pour ces mêmes communes : 9 000 € en chèques et 300€ en espèces

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17- DELIBERATION 017/2017- CREATION DES REGIES DE RECETTES POUR LA CRECHE FAMILIALE : LES CIGALES

Les régies créées précédemment n'ayant plus d'existence légale, il est urgent de créer les différentes régies pour nommer les différents régisseurs et percevoir les participations des familles.

M Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après examen et délibéré, Le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service **Crèche familiale « Les Cigales »**

Article 2 – Cette régie est installée **Pour les services Petite enfance : Maison des Petits, 2 place de l'Île de France, à Coulommiers**

Article 3 – La régie encaisse les **produits des participations des familles**.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces

2. Chèques
3. CESA
4. Bons CAF
5. Carte Bancaire
6. Paiement par Internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 5 :

Compte tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé :

- D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
- D'approuver la mise en place d'une plate-forme sécurisée de télépaiement pour les transactions (vente à distance) des prestations fournies par la régie
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales (TIPI) entre la Communauté de Communes et la Direction des Finances Publiques
- D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-NET permettant les transactions par Internet
- D'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance

Article 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

Crèche familiale « Les Cigales » : 1 000 €

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 janvier 2017,

18- DELIBERATION 018/2017 -CREATION DES REGIES DE RECETTES POUR LE MULTI ACCUEIL : LES LUCIOLES

Les régies créées précédemment n'ayant plus d'existence légale, il est urgent de créer les différentes régies pour nommer les différents régisseurs et percevoir les participations des familles.

M Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après examen et délibéré, Le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service **Multi-accueil « Les Lucioles »**

Article 2 – Cette régie est installée **Pour les services Petite enfance : Maison des Petits, 2 place de l'Île de France, à Coulommiers**

Article 3 – La régie encaisse les **produits des participations des familles**.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. CESU
4. Bons CAF
5. Carte Bancaire
6. Paiement par Internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 5 :

Compte tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé :

-D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

-D'approuver la mise en place d'une plate-forme sécurisée de télépaiement pour les transactions (vente à distance) des prestations fournies par la régie

-D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales (TIPI) entre la Communauté de Communes et la Direction des Finances Publiques

-D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-NET permettant les transactions par Internet

-D'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance

Article 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
Multi-accueil « Les Lucioles » : 800 €

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19- DELIBERATION 019/2017- CREATION DES REGIES DE RECETTES POUR LA HALTE Garderie Itinerante : LE MILLE PATTES

Les régies créées précédemment n'ayant plus d'existence légale, il est urgent de créer les différentes régies pour nommer les différents régisseurs et percevoir les participations des familles.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après examen et délibéré, Le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service *Halte-garderie itinérante « Le Mille pattes »*

Article 2 – Cette régie est installée *Pour les services Petite enfance : Maison des Petits, 2 place de l'île de France, à Coulommiers*

Article 3 – La régie encaisse les *produits des participations des familles*.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. CESU
4. Bons CAF
5. Carte Bancaire
6. Paiement par Internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 5 :

Compte tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé :

-D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

-D'approuver la mise en place d'une plate-forme sécurisée de télépaiement pour les transactions (vente à distance) des prestations fournies par la régie

-D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales (TIPI) entre la Communauté de Communes et la Direction des Finances Publiques

-D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-NET permettant les transactions par Internet

-D'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance

Article 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
Halte-garderie itinérante « Le Mille pattes » : 800 €

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20-DELIBERATION 020/2017- CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE

M. DHORBAIT : On a besoin également, pour faire fonctionner le Télécentre de créer une régie qui est dans notre budget annexe de Télécentre.

La régie concerne donc la recette auprès des services pour le développement économique pour la gestion. Cette régie est installée 9 bis rue des Margats à Coulommiers, dans le local même du Télécentre. La régie encaisse les produits de participation des usagers. Les recettes désignées sont encaissées par les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, paiement par carte bancaire ou paiement par internet.

Compte-tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé d'approuver l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, d'approuver la mise en place d'une plate-forme sécurisée de télépaiement pour les transactions des prestations fournies par la régie, autoriser le Président à signer une convention d'adhésion auprès du service de paiement en ligne des recettes publiques locales, autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-Net permettant les transactions par internet et d'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance.

Article 6 : l'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

Article 7 : le montant minimum des encaissements du régisseur c'est 11 000 € en chèques, 1 000 € en espèces.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du Trésor l'encaisse dès qu'il a atteint le maximum ou au moins une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser à la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant d'encaisse défini à l'article 7 est atteint et au moins une fois par mois. Le régisseur est assujéti à une caution dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination. Le mandataire suppléant percevra également une indemnité de responsabilité au taux qui sera fixé dans l'acte de nomination et le Président de la Communauté de Communes et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ? Non

En vue de l'ouverture prochaine du Télécentre, géré en régie par la collectivité, il apparaît nécessaire de créer la régie pour l'encaissement des recettes générées par le fonctionnement du site.

M le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après examen et délibéré, Le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service développement économique pour la gestion du Télécentre

Article 2 – Cette régie est installée au 9bis rue des Margats à Coulommiers

Article 3 – La régie encaisse les *produits des participations des usagers du Télécentre*.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

7. Espèces
8. Chèques
9. Paiement par carte bancaire
10. Paiement par internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 5 :

Compte tenu du mode de recouvrement exposé à l'article 4, il est proposé :

-D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

-D'approuver la mise en place d'une plate forme sécurisée de télépaiement pour les transactions (vente à distance) des prestations fournies par la régie

-D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales (TIPI) entre la Communauté de Communes et la Direction des Finances Publiques

-D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion au service DFT-NET permettant les transactions par Internet

-D'accepter de prendre en charge sur le budget les impayés résultant des paiements à distance

Article 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 11 000€ en chèque
- 1 000€ en espèce

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette lorsque le montant de l'encaisse défini à l'article 7 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21-DELIBERATION 021/2017 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EST FRANCILIEN

M. RIESTER : Dernier point, désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au nouveau conseil de surveillance du centre hospitalier du grand hôpital de l'est francilien. Vous n'êtes pas sans savoir, puisque je l'ai dit à tous les vœux auxquels j'ai participé, qu'il y a depuis le 1^{er} janvier 2017, une fusion du centre hospitalier de Coulommiers, Marne la Vallée-Jossigny et Meaux, pour créer le grand hôpital de l'est francilien et donc comme c'est fusionné, donc un nouveau centre hospitalier sur trois établissements en direction commune avec l'hôpital gériatrique de Jouarre, il nous faut constituer un nouveau conseil de surveillance qui a été décidé par l'Agence Régionale de Santé selon les textes de loi qui régissent ces fusions de centre hospitalier. Et donc pour notre territoire, il y a le représentant de la ville qui accueille le centre hospitalier et un élu de la Communauté de Communes qui accueille le centre hospitalier. J'ai reçu la candidature de Guy DHORBAIT qui était déjà membre du conseil de surveillance et qui souhaite continuer de participer aux travaux de ce conseil de surveillance.

Mme LEMEY : Je suis aussi candidate. J'ai travaillé pendant 25 ans comme chef de service administratif à l'hôpital de Coulommiers donc je pense que je peux tenir cette place.

M. RIESTER : Oui et bien, on va voter. Il y a une seule personne désignée. Donc j'avais reçu la candidature de Guy DHORBAIT et il y a la candidature de Mme LEMEY.

Il est procédé au vote des élus.

M. RIESTER : on a les 44, alors on y va.

Il est procédé au dépouillement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le centre hospitalier de l'est francilien a été créé par arrêté du 13 juillet 2016. Pour rappel, il est issu de la fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne la Vallée et Coulommiers.

Par délibération 068/2016 du 15 décembre 2016, M Guy DHORBAIT a été désigné comme le représentant de l'EPCI pour siéger au conseil de surveillance. Compte tenu de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants dans les Syndicats et de ce fait au sein du conseil de surveillance.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance qui précise les modalités de désignations des membres,

VU la création par arrêté du 13 juillet 2016 du centre hospitalier de l'est francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne la Vallée et Coulommiers avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016 DRCL-BCCCL n°107 du 15 décembre 2016 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Coulommiers » et « Brie des Moulins » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°068/2016 du 15 décembre 2016 désignant le délégué du conseil communautaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu compte de tenu de la fusion de procéder au renouvellement de la désignation des membres du conseil de surveillance,

Sont candidats : M. Guy DHORBAIT

Mme Jacqueline LEMEY

Il est procédé au vote à bulletin secret.

44 bulletins sont retrouvés dans l'urne

Ont obtenus :

M. DHORBAIT : 30 voix

Mme LEMEY : 14 voix

- M. Guy DHORBAIT est désigné pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Est Francilien

M. RIESTER : Alors Guy DHORBAIT est élu avec 30 voix et 14 voix pour Mme LEMEY.

M. DHORBAIT : Merci encore de votre confiance. Ca fait déjà plusieurs années que je siége à ce conseil de surveillance au niveau de Coulommiers. Là évidemment trois hôpitaux c'est un peu plus grand mais j'essayerai d'être à la hauteur de votre confiance.

M. RIESTER : Merci Guy. En sachant que la représentante du Département au sein de ce conseil de surveillance est Laurence PICARD, ce qui est évidemment es-qualité de Vice-Présidente en charge de ces questions mais important aussi pour notre territoire puisque c'est une columérienne qui ira représenter le Département au conseil de surveillance de ce nouveau grand hôpital de l'est francilien.

QUESTIONS DIVERSES

M. SARAZIN CHARPENTIER : Je voudrai aborder deux questions. Plutôt une question et une proposition j'espère positive qui peut s'adresser à Franck et à Nicolas CAUX. Cette question concerne notre conseil intercommunal de prévention de la délinquance. J'ai pris connaissance, comme une grande partie d'entre vous du Pays Briard du 27 décembre 2016, d'une une qui titrait « A 27 ans il veut devenir pilote de ligne ». Ce garçon a été interviewé sur une page entière et comme je l'ai connu lorsqu'il était au lycée de Coulommiers et que je l'ai vu arboré des galons et que je connais un peu ce domaine, je me suis interrogé. Je suis allé d'étonnement en étonnement. Il n'a jamais été officier de l'armée de l'air comme écrit, il a terminé son contrat comme soldat de 1^{ère} classe. Il a bien été blessé à la cheville à l'entraînement mais pas en opération comme écrit. Il n'a jamais été pilote de chasse comme indiqué sur son compte internet. Jusque-là ça pouvait passer, on a peut-être affaire un peu à un mythomane. Mais quand j'ai lu qu'en outre, Nassim a reçu le soutien de deux Maires du coin, Guy DHORBAIT qui l'a rencontré à deux reprises et Franck RIESTER, il est ajouté ces derniers pourraient l'aider à obtenir des subventions. JE me suis dit qu'au-delà du port illégal de l'uniforme, de l'usurpation de titre, ce garçon pouvait être passible de l'article 313-1 du Code Pénal pour escroquerie. Il donne une mauvaise image de l'institution militaire, qui n'a vraiment pas besoin de cela,

c'est la raison pour laquelle j'ai saisi le délégué militaire départemental et que la DGSI a mené une enquête. Je me demande donc si notre conseil intercommunal de prévention de la délinquance ne pourrait pas s'adjoindre au titre des personnes qualifiées pour être associées à ces travaux des personnes qui sont amenées à côtoyer des individus à la dérive comme celui-là, voire à les interviewer, je pense évidemment aux représentants de la presse. Donc je vous soumetts cette idée à votre réflexion dans le cadre de ce conseil intercommunal de prévention de la délinquance. J'avoue ne pas avoir été le seul à avoir été choqué, malheureusement je connais ce garçon. Donc ça c'est une suggestion.

M. RIESTER : Oui, donc c'est une suggestion. Deuxième question.

M. SARAZIN CHARPENTIER : Alors la question est la suivante : Sur le projet de fusion avec le Pays Fertois. L'étude de rapprochement entre nos deux communautés a été votée. D'ailleurs où en est-on dans le calendrier de restitution de cette étude ? Ça c'est ma première question. Je lis dans le journal que je viens de citer, il y a une semaine, que les deux Communautés pourraient fusionner à moyen ou long terme et à la fin de l'article il est indiqué qu'en effet la Préfecture a déjà émis un avis favorable à une fusion entre les deux Communautés de Communes. Peut-on en savoir plus sur cette dernière affirmation ? Merci.

M. RIESTER : Alors concernant le fameux individu, c'est mon assistant parlementaire qui l'a reçu. Il souhaitait voir le Député, il a vu l'assistant parlementaire, voilà. Après que certains fassent parler le parlementaire ce n'est pas le premier et ce ne sera pas le dernier. Pour autant, on n'a fait que le recevoir et l'écouter. Deuxième point, concernant le Pays Fertois je vais donner la parole à Bernard JACOTIN qui a la responsabilité d'être un peu le pilote des discussions avec la Communauté de Communes du Pays Fertois, en lien bien évidemment avec le Bureau et le Conseil Communautaire, pour vous donner un petit peu les éléments de calendrier concernant l'état, le Préfet n'a absolument pas donné son avis sur la question. Il nous a simplement transmis les éléments constitutifs de la procédure pour pouvoir faire une fusion mais en l'état il n'y a pas eu d'avis formulé par le Préfet.

M. JACOTIN : Alors concernant cette étude qui a été votée en commun avec le Fertois également pour ce lancement, donc l'étude est en cours. On devrait avoir, je pense une restitution vers fin janvier ou février. On va essayer de répondre rapidement parce qu'il faut quand même qu'on ait les éléments, il faut que chacun ait eu le temps de réfléchir. Ensuite, cette fusion elle se fera ou elle ne se fera pas, rien n'est fait. On va travailler dans ce domaine-là pour avoir une cohérence territoriale, ce sera à discuter entre tous les membres ici, ainsi que le Pays Fertois. Autrement les objectifs ne sont pas fixés. Généralement cela se produit au début d'une année. Alors soit ça se produit au 1^{er} janvier 2018 ou 2019, ça va dépendre bien évidemment de nos décisions à tous, mais travaillons ensemble en commun dans cette fusion pour préserver notre avenir, c'est évident que si on a une Communauté qui est trop faible, on sait bien ce qui se passe, on a l'expérience avec la Ferté Gaucher qui souhaitait venir avec nous. On n'est plus décisionnaire de nos choix donc on a intérêt à travailler et anticiper les choses pour être maître de notre situation. Voilà un petit peu ce qu'il en est.

M. RIESTER : Bien. Alors Alexandre ?

M. DENAMIEL : Moi j'ai eu une réunion de conseil samedi dernier, prochaine réunion de conseil 31 mars donc en dehors des choux en ce qui concerne le refus du PLU Intercommunautaire, donc ça aussi il faudrait peut-être qu'on en parle car on a une date butoir qui est à partir de fin décembre jusqu'au 27 mars pour pouvoir s'opposer effectivement à la création du PU Intercommunautaire. Est ce qu'on fait une tendance générale ou autre ? Enfin, moi en attendant j'ai délibéré pour le refus et l'ai transmis à la Communauté de Communes.

M. RIESTER : En attendant d'avoir l'avis de tout le monde tu as délibéré pour le refus.

M. HOUDAYER : Si je peux ajouter, moi je délibère lundi prochain et on va voter aussi contre le PLU.

M. RIESTER : Sur ce point-là, on avait échangé entre nous et aussi avec le bureau de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins sur l'idée, mais Nicolas tu pourras en dire un mot, ou Daniel, plutôt d'attendre avant de passer en PLU Intercommunal ce qui nous empêche de continuer à travailler dans les différents dispositifs qui sont les nôtres, qui sont variables sur le traitement des dossiers, l'instruction des dossiers. Mais pour ce qui concerne le PLU en tant que tel, le document, nous pensons que ça ne sera peut-être pas dans l'avenir comme ça puisqu'il se peut que dans l'avenir il y ait un transfert automatique des PLU, mais pour l'instant il y a une grande majorité,

voire une unanimité de gens qui souhaitaient que ça reste communal. Donc vos votes vont dans le sens de la majorité. Nicolas, tu voulais dire quelque chose ?

M. CAUX : Non, je voulais dire exactement la même chose. Lorsqu'on s'était rencontré avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins, on avait fait un petit tour de table rapide et à la quasi-unanimité, je crois même à l'unanimité, on avait dit non, on reste en PLU pour l'instant, on met en commun nos services urbanisme comme ça l'a déjà été fait pour la Brie des Moulins et maintenant avec le nouveau Pays de Coulommiers, donc tout le monde est installé, je ne connais pas encore toutes les rues de Coulommiers par cœur, donc en face du Leclerc, anciennement Brodard. Mais tout ce qui était PLU, pour l'instant il n'en était pas question, donc il fallait délibérer avant le 27 mars.

M. RIESTER : Donc vous allez recevoir une délibération type pour ceux qui le veulent et pour ceux qui ont déjà délibéré c'est très bien, pas de problème, au contraire cela va dans le sens de ce que l'on souhaite. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? Non, alors je vous informe que le prochain Conseil Communautaire est le 26 janvier à 19h00 ici même, et il y a un verre de l'amitié pour ceux qui veulent, mais Bernard JACOTIN veut rajouter quelque chose.

M. JACOTIN : Oui, nous avons le 27, le forum de l'emploi qui a lieu, donc Vincent va distribuer les affiches pour toutes les mairies de manière à ce que l'on évite d'avoir encore un courrier à transmettre. Voilà, merci à vous.

M. RIESTER : Prochain conseil le 26 janvier, 19h00 Hôtel de Ville de Coulommiers. Oui Laurence PICARD, encore un mot.

Mme PICARD : J'ai pu récupérer les diplômes des villes et villages fleuris qui n'avaient pas été retirées pour un certain nombre de communes du territoire donc je les apporterai le 26, j'ai oublié de les apporter aujourd'hui.

La séance est levée à 20 H 55.